

Soutien aux enseignements artistiques

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA)

Le Département exerce une compétence obligatoire à travers l'adoption et le pilotage du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Ce document d'orientation couvre le périmètre des enseignements de la musique, de la danse et du théâtre. Depuis 2020 et de manière volontariste, l'offre d'enseignement des arts du cirque est également couverte par ce schéma.

Le SDDEA a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département y fixe également les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique.

Conformément à la réglementation et dans une volonté commune de prendre en compte le besoin des territoires et les réalités des établissements d'enseignement artistique, le schéma est élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, leurs groupements. Le Département assure l'ingénierie de mise en œuvre, l'animation du réseau des établissements et l'évaluation du schéma.

Le bilan du SDDEA 2020-2025 et l'état des lieux réalisés font état d'un bon niveau d'accomplissement des actions prévues avec des impacts réels sur la structuration, la diversification de l'offre et des publics ainsi que sur le rééquilibrage entre les secteurs urbains et ruraux. Au-delà de la poursuite du travail de maillage territorial, les enjeux principaux portent désormais sur les problématiques d'emploi qui s'accroissent et sur les changements nécessaires de l'enseignement artistique pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des élèves.

Les orientations du nouveau SDDEA pour la période 2025-2029 sont :

- Axe 1 : Encourager une dynamique de projets et de partenariat ;
- Axe 2 : Diversifier et professionnaliser les enseignements ;
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux enseignements artistiques à tous les publics et sur l'ensemble du territoire vauclusien ;
- Axe 4 : Renforcer les liens entre l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif de soutien aux établissements d'enseignement artistique comprend plusieurs aides allouées sous forme de subventions dans le cadre de campagnes annuelles (financement socle, soutien à l'éveil musical) ou d'appels à projets (aides aux projets, soutien à la mutualisation et à la professionnalisation). Sont également proposés un plan de formation pour les enseignants et des master classes pour les élèves. Enfin, des politiques complémentaires sont menées par le Département au travers du soutien à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ou au soutien à l'investissement des acteurs culturels associatifs.

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle

Le Département initie en outre plusieurs projets de sensibilisation à la culture et participe ainsi à favoriser l'accès à la culture tout au long de la vie.

➤ [En savoir +](#)



Hôtel du Département
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09
04 90 16 15 00